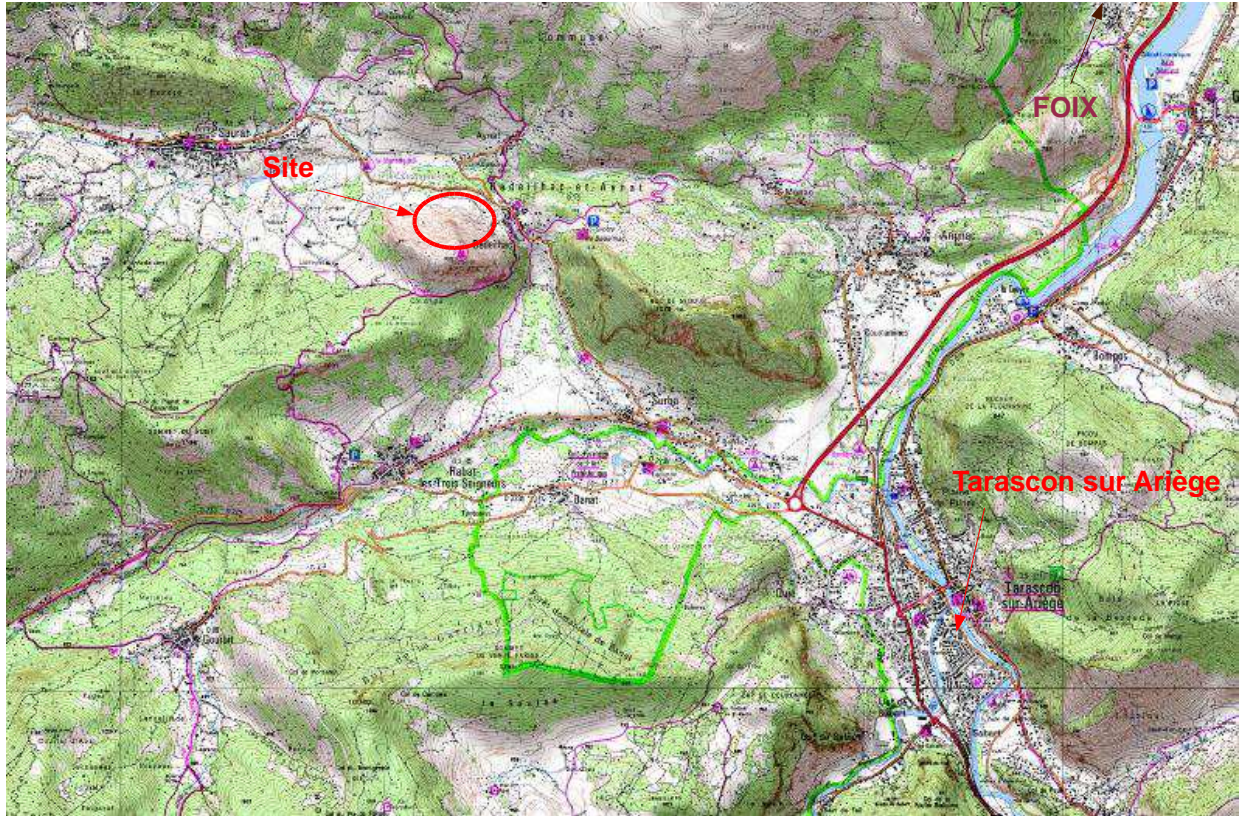


I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

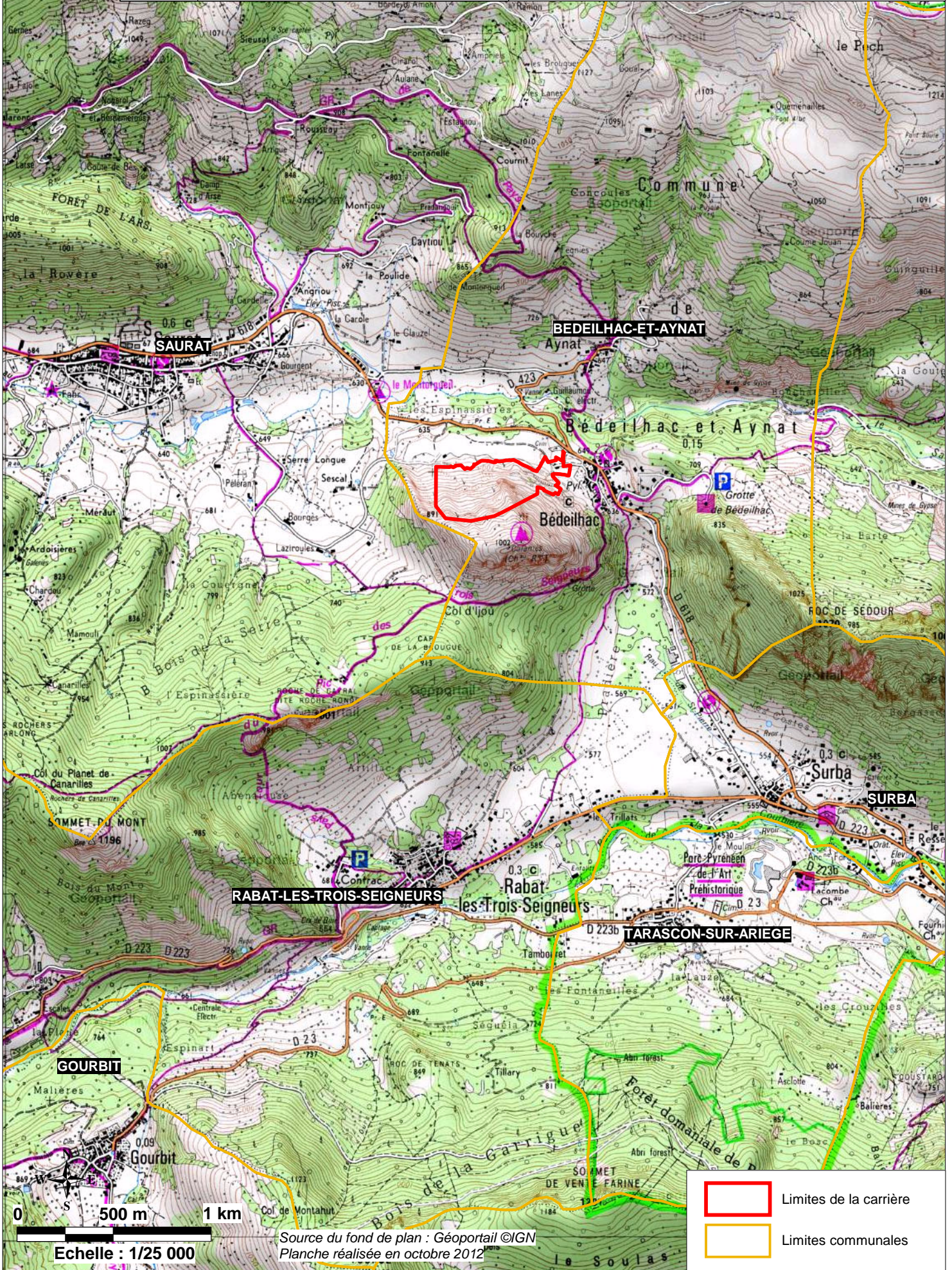
I.1. PRÉSENTATION DU PROJET



Localisation régionale du projet (source : Géoportail)

Le projet se situe :

- dans le département de l'Ariège,
- à environ 4,5 km au nord-ouest du bourg de Tarascon sur Ariège,
- à environ 11 km au sud-ouest de Foix,
 - à proximité de la RD 618 reliant Tarascon sur Ariège à Massat,
 - sur le territoire de la commune de Bédeilhac-et-Aynat,
 - sur le versant nord du Cap de Calamès.





-  Limites de la carrière
-  Limites communales



Photo aérienne de la zone du projet¹⁰ (source : Géoportail)

Les principales données de l'exploitation sont présentées ci-dessous :

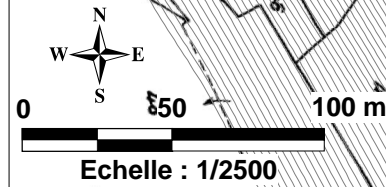
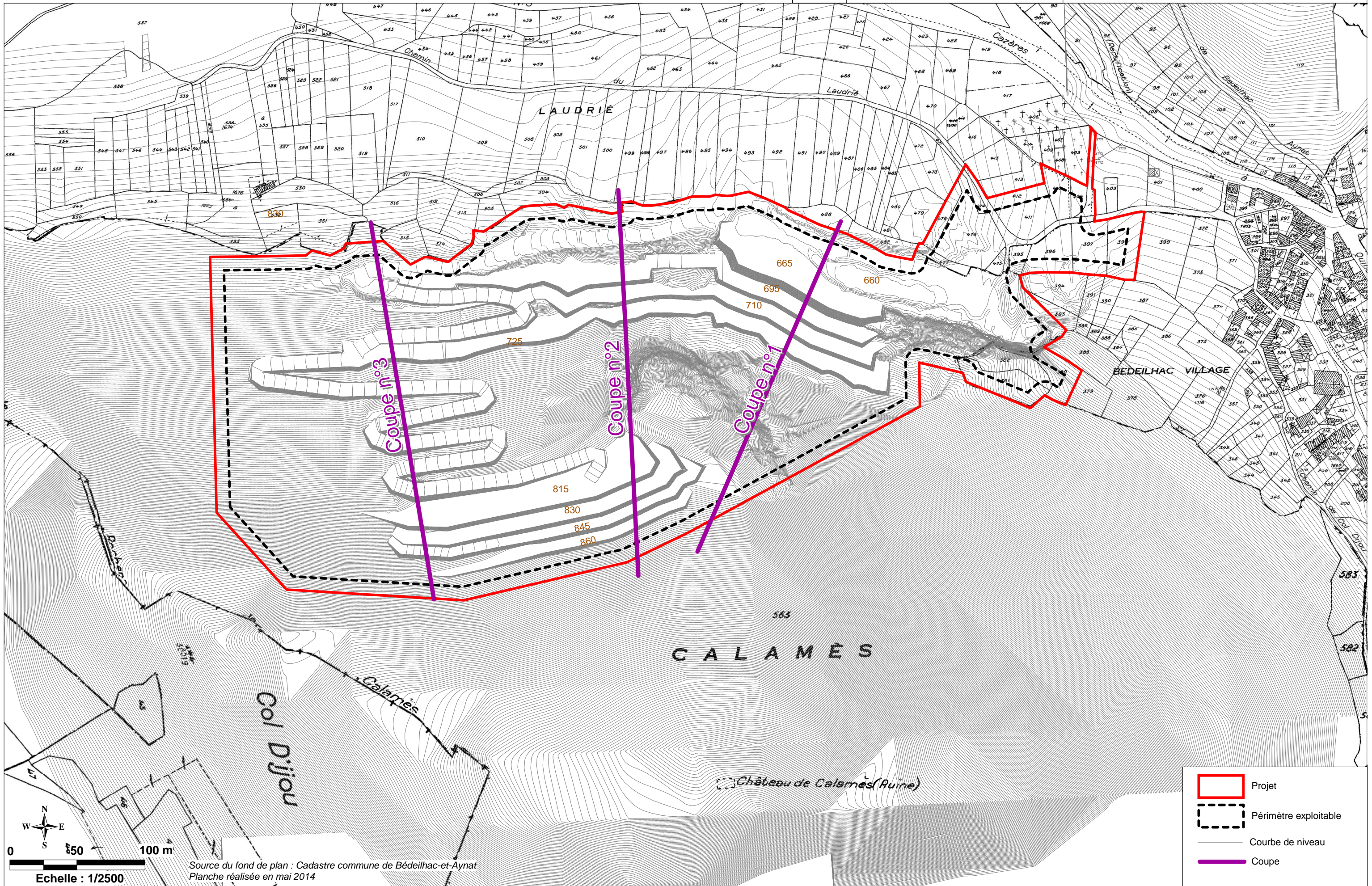
Superficie totale sollicitée	13,95 ha
Superficie exploitée	7,1 ha
Superficie à découvrir	Nulle
Nombre de fronts finaux	12
Hauteur maximale de chaque front en cours d'exploitation	15 mètres
Hauteur maximale de front remis en état	30 mètres
Cote minimale inchangée par rapport à l'actuelle	660 ¹¹ m NGF
Épaisseur moyenne des matériaux de découverte	Nulle
Volume total du gisement	≈ 900 000 m ³
Tonnage du gisement	2,3 millions de t
Production annuelle sollicitée	100 000 tonnes
Durée sollicitée	25 ans
Trafic de camions engendré	13 rotations / j

Les plans joints ci-après montrent l'évolution de l'exploitation par décennie. Les coupes indiquées sur les plans sont présentées dans le chapitre III de l'étude d'impact.

Le réaménagement du site sera paysager et écologique. En effet, il aura pour but premier de permettre d'intégrer au mieux le site dans le paysage environnant mais également de permettre une bonne recolonisation du projet.

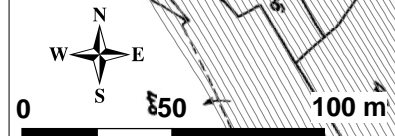
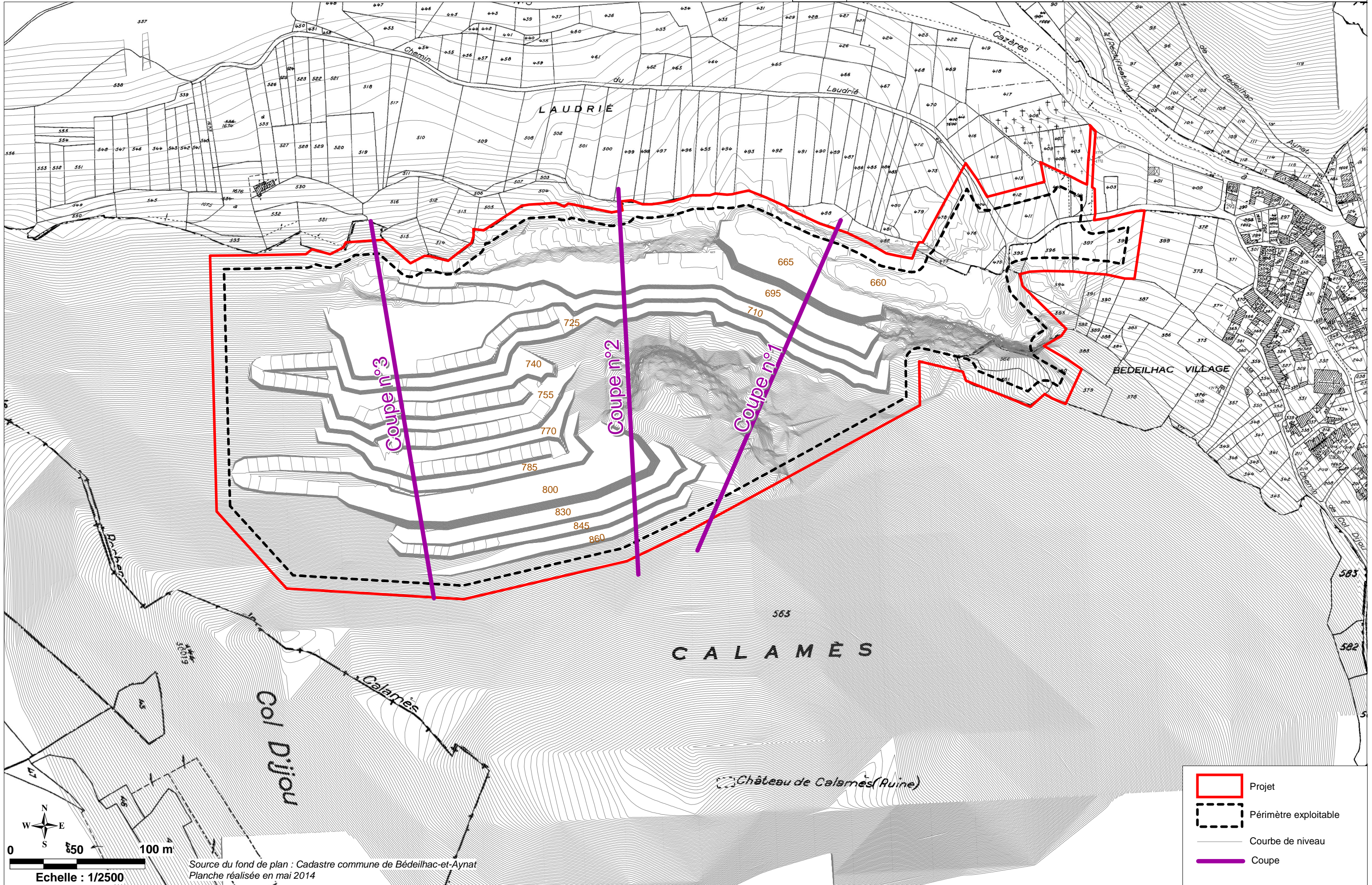
¹⁰ Le périmètre du projet est représenté de manière indicative.

¹¹Cote minimale de l'exploitation actuelle et future (point bas, recueil des eaux)



Source du fond de plan : Cadastre commune de Bédailhac-et-Aynat
 Planche réalisée en mai 2014

	Projet
	Périmètre exploitable
	Courbe de niveau
	Coupe



Source du fond de plan : Cadastre commune de Bédailhac-et-Aynat
 Planche réalisée en mai 2014

- Projet
- Périmètre exploitable
- Courbe de niveau
- Coupe

I.2. MOTIVATION DU PROJET

En présentant cette demande d'autorisation, DENJEAN ARIEGE GRANULATS **sécurise son avenir** en vue du repli à terme de l'activité extractive vers le « tout-massif ». Elle assure ainsi les emplois de toute la société au sens large et non uniquement ceux du site visé. On rappelle ici que le maintien d'un emploi direct induit celui de trois indirects.

Il s'agit ici de la poursuite de l'exploitation d'un site existant, qui se justifie notamment par la volonté de **substitution de la ressource alluvionnaire** par l'exploitation de roche massive. Ce dernier point place la carrière de Bédeilhac en adéquation avec les **orientations de l'avenir** décrites dans le **Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège**.

Les récentes données de la DREAL (au 17 janvier 2013) montrent que dans le département de l'Ariège, 19 sites de carrière sont en activité dont 7 de calcaire. Celle de Bédeilhac et Aynat est positionnée près de l'**axe de circulation majeure du département**, la RN 20, et donc des chantiers locaux. La proximité d'une carrière avec un chantier mineur la distance parcourue par les camions sur les routes et de fait le coût du chantier lui-même mais aussi les émissions de gaz à effet de serre et l'accidentologie routière.

La **prise en compte des contraintes d'exploitation, géotechniques et environnementales** identifiées lors des études menées pour la réalisation du présent dossier a permis de définir un projet d'extraction réduit par rapport à celui économiquement optimal :

- sur 25 ans,
- sur une surface restreinte, ceci afin de diminuer considérablement les impacts sur le paysage (conservation de l'éperon rocheux) et les milieux naturels,
- avec une production annuelle réduite d'un tiers afin de limiter fortement les contraintes sur le voisinage.

Le **gisement de calcaire de la carrière de Bédeilhac** présente des caractéristiques géologiques qualitatives permettant de répondre à tous les besoins de la demande publique et privée. Ce calcaire est particulièrement prisé de par son caractère non gélif et sa couleur, le Conseil Général de l'Ariège (Direction de la Voirie et des Transport) en atteste dans un courrier repris ici en annexe. Le signataire du courrier indique « *je ne peux que confirmer l'intérêt pour la gestion du patrimoine routier du département de l'Ariège de voir cette carrière reprise* ».

Un autre atout de ce site de carrière est sa position à proximité de Tarascon sur Ariège et donc d'un **embranchement ferroviaire** avec un quai de chargement de granulats. La SNCF, Pôle Fret, précise dans un courrier « *que la cour marchandises de Tarascon sur Ariège fait partie des gares reprises au Document de Référence du Réseau publié par Réseau Ferré de France en 2012 et 2013, et qu'à ce titre elle peut être utilisée pour y réaliser des opérations de transbordement Camion/wagon/camion* ».

Le **recul programmé de l'exploitation des ressources alluvionnaires** va impliquer le **développement de l'extraction de roches massives** dont le gisement à l'échelle régionale se situe, pour une large part, dans les contre-forts pyrénéens.

I.3. PRINCIPALES CONTRAINTES ET SENSIBILITÉS, IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES

L'étude d'impact a pour but d'étudier les impacts du projet sur l'ensemble des composantes environnementales (eau, habitat, air, sol, paysage, voisinage, patrimoine, faune et flore, sécurité, effets sur la santé...).

Les **principales contraintes et sensibilités** de l'environnement du projet sont :

- le voisinage,
- le milieu naturel,
- les eaux,
- la voirie pour évacuer les produits finis.

I.3.a Le projet et les riverains

Les habitations dans le secteur se localisent principalement dans les bourgs et le long des axes routiers.

A moins de 300 m des limites du projet, on note la présence :

- d'une habitation au nord à environ 55 m,
- du bourg de Bédeilhac à environ 65 m,
- une maison d'hôte au lieu-dit « Les Espinassières » à environ 265 m au nord de la carrière actuelle,

A plus de 300 m du site on recense :

- le bourg de Aynat au nord est de la carrière actuel dont l'habitation la plus proche se localise à environ 370 m des limites du site,
- une habitation au nord du projet d'extension, le long de la route d'Aynat, à environ 410 m des limites de la carrière,
- une habitation, au lieu-dit « Clauzel », à environ 650 m au nord-ouest du projet d'extension,
- plusieurs habitations aux lieux-dits « Sescal », « Laziroulès », « Bourgès » situées sur la commune de Saurat, à environ 390 m au plus proche des limites du projet.

Le bourg de Saurat se localise à environ 1 km au nord-ouest des limites du projet d'extension.

Seules l'habitation au nord ainsi que la partie ouest du bourg de Bédeilhac se trouvent à moins de 300 m de la future zone d'extraction.

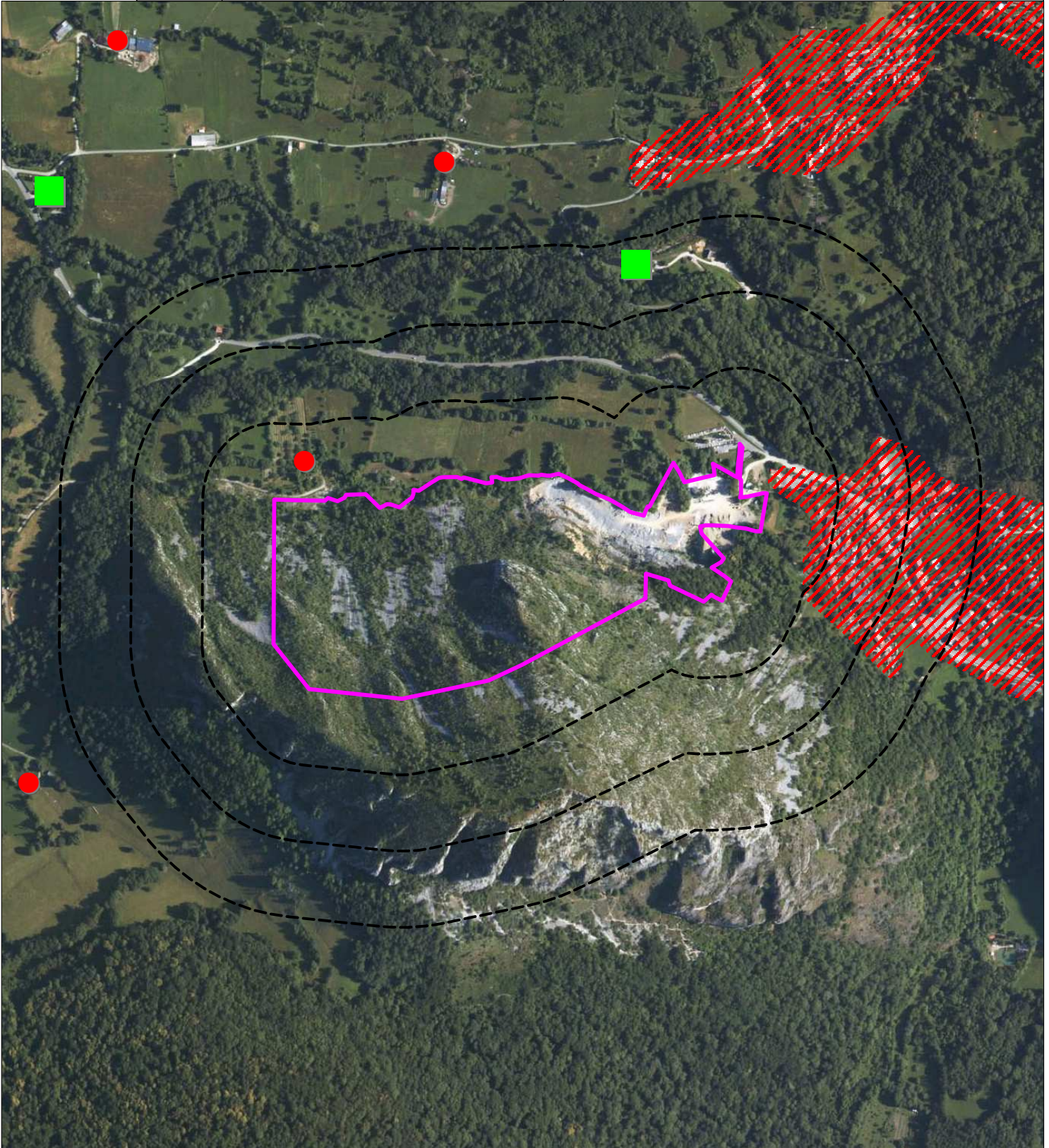
I.3.a.a. Le bruit





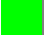
Le secteur présente un contexte sonore caractéristique d'une zone rurale, mais influencé par diverses sources de bruit ponctuelles ou diffuses. On peut noter la présence de ces quelques sources, sur la zone considérée :

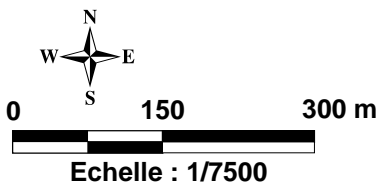
- le bruit de la circulation routière sur les RD 618 et 423,
- les activités liées au voisinage (voitures, bricolage),
- le chant des oiseaux,
- le bruit de la rivière et notamment la présence d'un seuil en contrebas de la carrière

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée sur le terrain par le Cabinet ECTARE, en semaine, le 7 août 2012, pour connaître les niveaux sonores dans le secteur du projet.

Le bruit résiduel mesuré sur le secteur du projet varie entre 36 et 48,5 dB(A). Le niveau sonore est influencé par le trafic sur la voirie locale et notamment sur la RD 618.



-  Limites de la carrière
-  Rayons de 100, 200 et 300 m autour de la carrière
-  Habitation isolée
-  Zone d'habitat groupé
-  Infrastructure touristique



Source du fond de plan : Géoportail ©IGN
Planche réalisée en septembre 2012

Des mesures efficaces seront appliquées par l'exploitant pour limiter les nuisances :

- les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur,
- les déplacements seront conformes au plan de circulation, régulièrement mis à jour et applicable à tout véhicule ou engin présents sur le site,
- la voie privée d'accès au site pour les camions sera maintenue en bon état afin d'éviter les vibrations des bennes vides,
- les camions passeront à vitesse réduite dans le bourg de Bédeilhac (30 km/h) et sur la voie d'accès,
- les plans de tirs sont adaptés,
- l'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel, en annonce des tirs et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents,
- les installations de traitement existantes sont implantées sur un secteur qui est en partie encaissé ce qui permet un abattement conséquent de leur contribution dans l'environnement sonore. Les groupes mobiles utilisés en alternance, seront installés à proximité des sites qui formeront des écrans,
- des merlons seront implantés dans le secteur des installations et de l'extraction, d'une hauteur variant de 2 à 4 m.

Des campagnes de mesures des niveaux sonores seront réalisées afin de vérifier la conformité des émissions parallèlement à l'évolution de l'exploitation.

1.3.a.b. Les poussières

Dans le secteur étudié, il n'a pas été noté de nuisance atmosphérique particulièrement visible (fumées) ou d'odeurs persistantes. En période sèche, les travaux agricoles sont localement et sporadiquement à l'origine d'envols de poussières.

La carrière peut aussi être à l'origine d'émissions de poussières, notamment lors des terrassements, des opérations de traitement et de transfert de matériaux et de la circulation sur les pistes, principalement en période estivale.

Sous l'effet des vents, ces poussières peuvent être entraînées par les vents dominants.

Afin de limiter des envols de poussières, seront effectués ou mis en place :

- un arrosage des pistes (citerne mobile) et des stocks dès que les conditions météorologiques le demanderont,
- un nettoyage et un entretien réguliers du périmètre pour éviter la concentration des matériaux fins,
- le bâchage systématique des camions,
- la voie d'accès privée, utilisée par les camions, qui sera en enrobé,
- la limitation des vitesses de circulation sur le site, qui sera de 20 km/h.

SECURITE :

- portail à l'entrée du site
- panneaux indiquant la carrière
- clôture du site.

LUTTE CONTRE LE BRUIT ET L'ENVOL DES POUSSIERES :

- arrosage mobile par temps sec
- contrôle et révision fréquents des engins
- entretien des pistes internes
- limitation des vitesses de circulation sur le site et à 30 km/h dans le bourg de Bédailhac-et-Aynat
- suivi de l'impact sonore de l'activité.
- accès en enrobé
- groupes mobiles fonctionnant en alternance

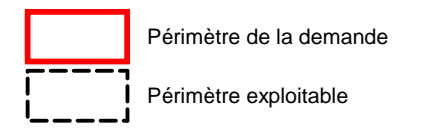
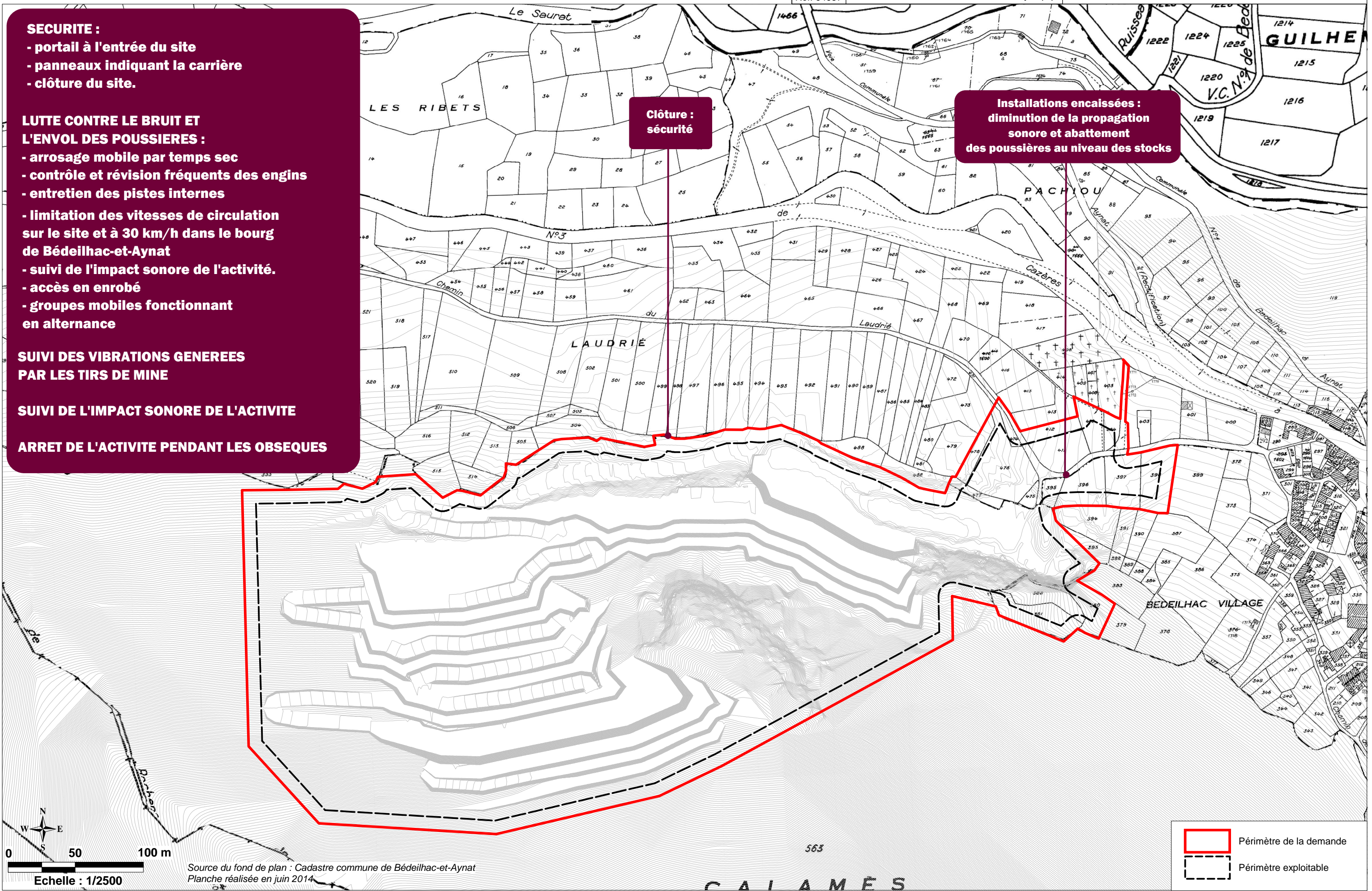
SUIVI DES VIBRATIONS GENEREES PAR LES TIRS DE MINE

SUIVI DE L'IMPACT SONORE DE L'ACTIVITE

ARRET DE L'ACTIVITE PENDANT LES OBSEQUES

Clôture :
sécurité

Installations encaissées :
diminution de la propagation
sonore et abattement
des poussières au niveau des stocks



1.3.a.c. Les vibrations

Les vibrations liées à la circulation des poids lourds ne seront pas ressenties, sauf éventuellement en bordure même des itinéraires empruntés, à quelques mètres des voies en circulation.

En matière de tirs de mines, l'entreprise respectera les préconisations réglementaires avec des vitesses de propagation des ondes inférieures à 10 mm/s, en adaptant ses plans de tirs au massif. Il n'y aura aucun stockage d'explosifs sur le site, ceux-ci seront utilisés dès réception.

Des contrôles de vibrations seront mis en place comme stipulé dans l'Arrêté Préfectoral d'autorisation.

1.3.a.d. Le paysage et la visibilité

La carrière de Bédeilhac existe depuis plusieurs générations, elle requiert l'utilisation d'engins et d'installations. Cet élément n'est donc pas nouveau dans le paysage, ce dossier présente la continuité d'une activité ancienne.

Le contexte paysager du secteur d'étude est marqué par de nombreux éléments structurants et identifiants. Le caractère montagnard est fortement ressenti.

Les perceptions visuelles sur la carrière concernent principalement le nord de l'aire d'étude éloignée et s'étendent jusqu'à la ligne de crête du massif rocheux. Les vues depuis l'ouest se rétrécissent progressivement jusqu'au Col de Port à environ 10 km (1 250 m NGF). Les vues depuis l'est sont vite limitées par l'organisation de plusieurs massifs rocheux masquant les champs de vision. Le sud n'est pas concerné par des relations visuelles. En effet, le massif sur lequel est implantée la carrière actuelle limite toute perception venant du sud.

Le projet se trouve dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Plus particulièrement, les lieux de vie comme l'habitat, les routes et les éléments de patrimoine concernés par des vues sont les suivants :

- les hameaux implantés sur le massif rocheux en face de la carrière ;
- la partie sud-est du bourg de Bédeilhac ;
- la tour de Montorgueil ;
- la RD618 ;
- la RD423 ;
- la RD323 ;
- les abords de la grotte de Bédeilhac ;
- le GR Pays du Pic des Trois Seigneurs.



Vue depuis les hauteurs de Bédeilhac



Vue depuis les hauteurs de Aynat



Vue depuis le lieu-dit Caytiou

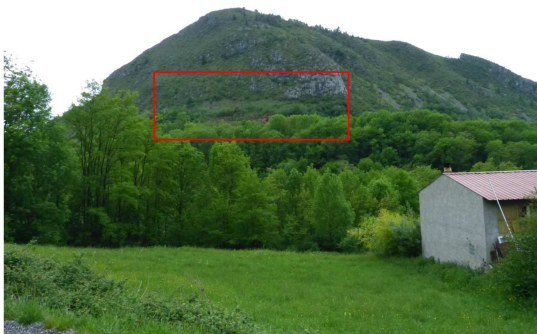


Vue depuis le lieu-dit Estagnou



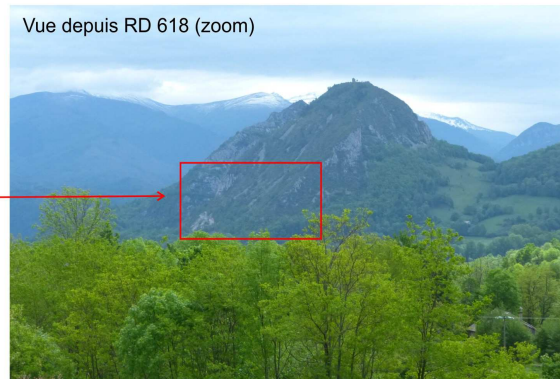
Vue depuis le lieu-dit Montjouy

Vue depuis RD 423



Visibilités depuis les axes routiers

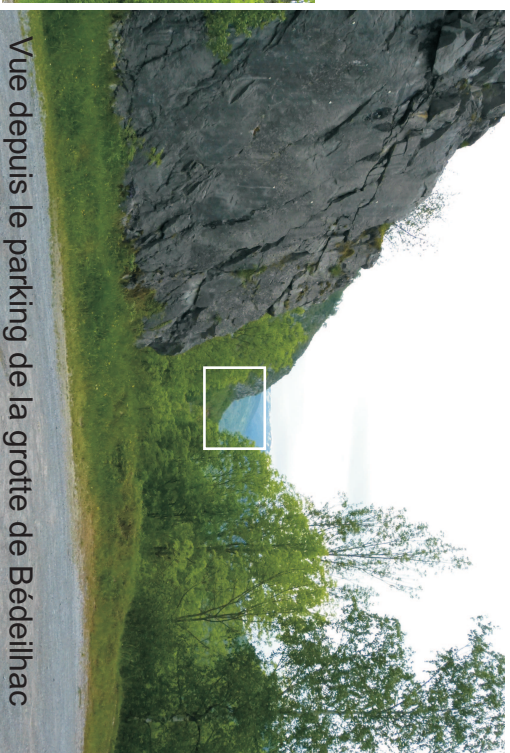
Vue depuis RD 618



Vue depuis RD 618 (zoom)

Vues depuis les RD423 et 618

Parking d'entrée de la grotte de Bédellhac



Vue depuis le parking de la grotte de Bédellhac



Vue depuis la tour de Montorgueil



Depuis la tour de Montorgueil, l'impact visuel est fort. **Un panneau d'informations** sur la carrière et son fonctionnement pourrait être mis en place afin de situer la carrière dans le temps et dans l'espace. Ce panneau pourra être évolutif. Ceci ne sera réalisé qu'avec l'accord des services du Tourisme du département.

Pour faciliter l'intégration visuelle du site et limiter l'effet de cisaillement provoqué par les banquettes artificielles, certains fronts seront retaillés de manière à constituer des falaises s'intégrant dans le paysage de Quiès. L'éperon rocheux qui se marque bien dans le paysage, ne sera pas exploité.

De plus et afin que la carrière ne puisse pas se signaler par des effets indirects, les productions de poussières sont et seront limitées.

Le matériel hors d'usage et les déchets produits seront régulièrement évacués du site qui sera maintenu dans un état de propreté permanent.

La société Denjean Ariège Granulats s'engage à mettre en place un CLCS (Comité Local de Concertation et de Suivi), annuellement ou plus si besoin. Elle présentera les résultats des suivis opérés sur la carrière et l'évolution de celle-ci, devant des représentants de riverains, du conseil municipal et des services de l'état.

I.3.b Les eaux souterraines et superficielles

I.3.b.a Les eaux souterraines

Sur le site du projet, composé de calcaires, les eaux pluviales ruissellent pour rejoindre les points bas ou s'infiltrent au gré de la fracturation de la roche. Seuls des paléokarsts subsistent sur le projet.

Des venues d'eau sont visibles sur le front bas de la carrière. Elles sont modestes. En effet, les pentes importantes du terrain sur le secteur rendent le phénomène de ruissellement massivement prépondérant par rapport à celui de l'infiltration.

De plus, le bassin versant du site, du fait de la position amont du site, est très faible.

La sensibilité des eaux souterraines est donc très faible.

Une expertise a été rédigée sur cette thématique par A MANGIN et est disponible en annexe.

De plus, le projet ne se trouve dans aucun périmètre de protection de captage AEP.

Tous ces captages sont situés à de grandes distances du projet. Ils sont tous situés en hauteur sur des reliefs différents de celui de la carrière : aucun d'entre eux ne se trouve en aval du site.

Le projet n'a donc aucune relation hydrologique avec ces captages.

Les impacts qualitatifs sur les eaux souterraines sont principalement liés à la présence d'hydrocarbures (réservoirs des engins, installations...) pour lesquels des mesures seront appliquées sur le site.

Après remise en état du site, aucun risque de pollution des eaux souterraines n'est à redouter.

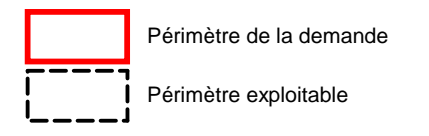
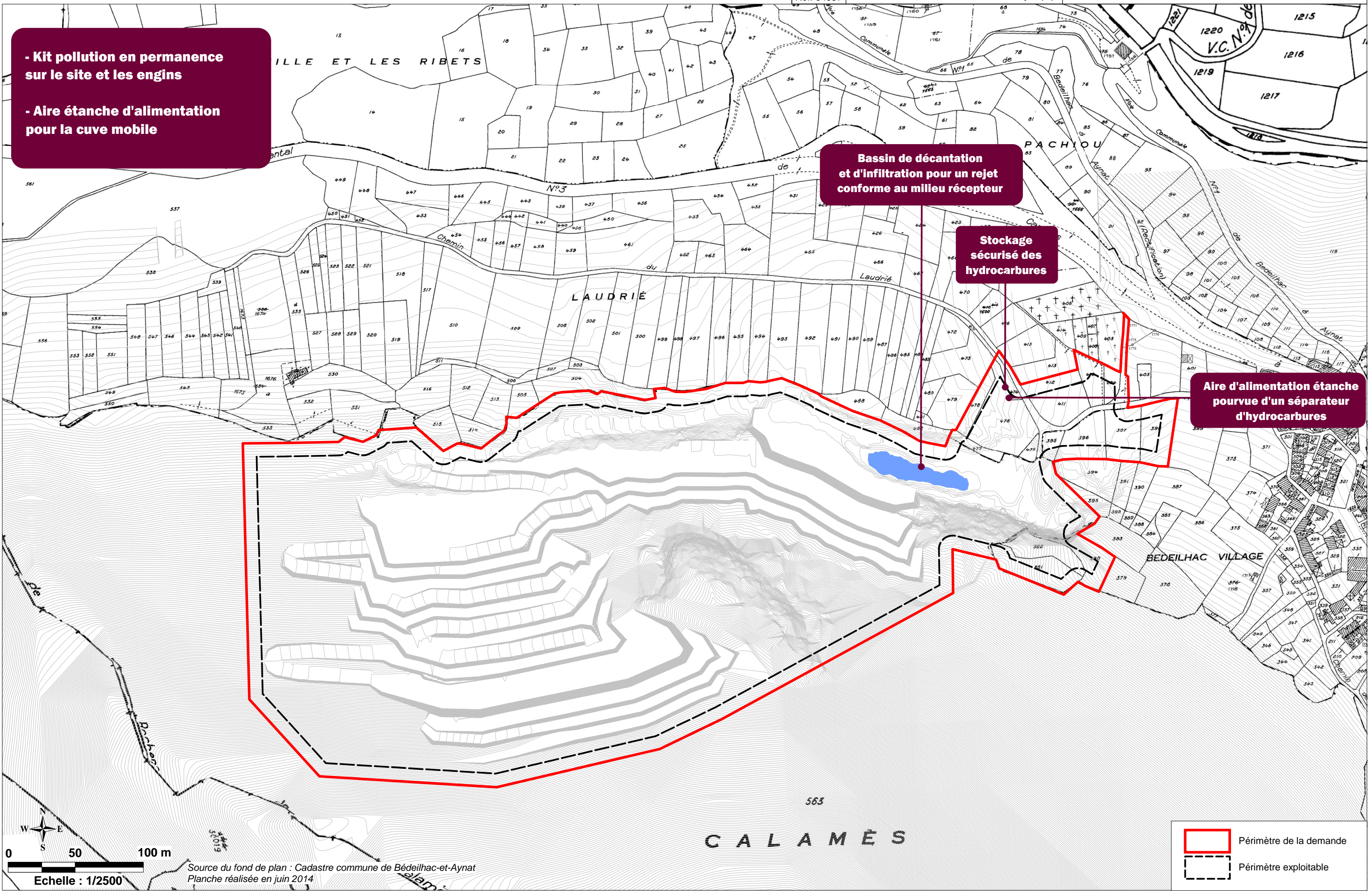
- Kit pollution en permanence
sur le site et les engins

- Aire étanche d'alimentation
pour la cuve mobile

Bassin de décantation
et d'infiltration pour un rejet
conforme au milieu récepteur

Stockage
sécurisé des
hydrocarbures

Aire d'alimentation étanche
pourvue d'un séparateur
d'hydrocarbures



I.3.b.b. Les eaux superficielles

L'hydrographie locale est constituée du Saurat et de ses affluents. Le premier ruisseau s'écoule au plus près à 140 m au nord du site.

Dans le secteur du projet, la fracturation et les fissures des calcaires peuvent permettre une infiltration relativement rapide des eaux de précipitations, toutefois, la présence d'éléments plus imperméables (argiles...) peut donner naissance à quelques ruissellements ou accumulations d'eau.

Sur la carrière elle-même, les eaux de précipitations s'infiltrant dans les roches calcaires ou ruissellent et sont orientées vers le piège à blocs mis en place par l'exploitant au pied des fronts exploités.

Le projet ne recoupe aucune zone de contrainte d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Les eaux du milieu naturel sont susceptibles d'être impactées qualitativement par :

- un rejet accidentel d'hydrocarbures par rejet direct ou par ruissellement,
- un lessivage des matériaux fins.

Les objectifs sont donc les suivants :

- séparer les écoulements externes et internes du périmètre,
- restituer par infiltration des eaux au milieu naturel en accord avec ses objectifs de qualité (circuits des eaux, protection des sols et des eaux des écoulements accidentels d'hydrocarbures, etc.),
- mettre en place un suivi de la qualité des eaux de la carrière.

La remise en état du site permettra de contenir la migration des fines vers le réseau hydrographique.

Le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

I.3.c Le milieu naturel

Les terrains de la zone d'étude sont concernés directement par plusieurs zonages de protection (Natura 2000) et d'inventaire (ZNIEFF) :

- ZSC - FR7300829 « Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno (2 484 ha)
- ZPS - FR7312002 « Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno (2 479 ha)
- ZNIEFF de type 2 - Z2PZ2075 « Parois calcaires et quiès de la haute vallée de l'Ariège » (9 914 ha)
- ZNIEFF de type 1 - Z2PZ0429 « Parois calcaires et quiès du bassin de Tarascon » (8 181 ha)

La synthèse des sensibilités est indiquée ci-dessus :

INTERETS/ATOUS	SENSIBILITÉS
<ul style="list-style-type: none"> • Une partie du site (ancienne carrière et carrière en exploitation) constitue un milieu déjà remanié et artificialisé. • Les milieux présents sont représentés en dehors de la zone d'étude, celle-ci s'inscrit dans un ensemble plus vaste. • Diversité faible au niveau de la faune répertoriée. • Absence de zones étendues et de milieux humides favorables à la reproduction d'espèces patrimoniales. • Pas de gîte observé et potentiel pour les chauves-souris. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs milieux d'intérêt communautaire sont présents. • Les milieux sont représentatifs et en bon état de conservation, les cortèges végétaux associés sont diversifiés. • Zone de chasse et de transit utilisée par 8 espèces de chiroptères minimum, dont 4 figurent en annexe II de la Directive habitats. • Présence en chasse et en nidification dans le secteur de 4 espèces de rapaces de l'annexe I de la Directive oiseaux (hors zone du projet). • Présence de prairies et pelouses riches en insectes, notamment en lépidoptères.

Des habitats apparentés aux :

- n° 8130 : Eboulis occidendo-méditerranéens et thermophiles
- n°8210 : Falaises calcaires des Pyrénées

sont localisés sur le site et s'étendent au-delà. La carrière va exploiter ces ressources minérales.

Les relevés de terrain indiquent la présence de cinq espèces remarquables, déterminantes ZNIEFF, à savoir *Campanula speciosa*, *Dethawia splendens*, *Vicia orobus*, *Centranthus locoqii* et *Myositis discolor*. La campanule est également présente sur la liste du PNR.

Elles ont colonisé certains affleurements et l'exploitation de la carrière va engendrer une régression de leur habitat.

La présence d'habitats similaires jouxtant le projet et la recréation de milieux d'implantation identique permettent la non remise en cause de ces espèces.

Les effets de l'exploitation (bruits, poussières, lumières, présence humaine, ...) provoqueront un déplacement temporaire de la faune durant la période d'activité.

L'observation de la carrière actuelle et d'exploitations situées dans des contextes similaires montre que la faune, notamment aviaire, fréquente l'exploitation durant les périodes d'arrêt de celle-ci (nuit, week-end...).

Comme évoqué précédemment, le site est concerné par deux zonages Natura 2000 :

Une étude d'incidence Natura 2000 est jointe à ce dossier en annexe, dont les conclusions sont indiquées ci-dessous :

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière de calcaire massif de Bédeilhac aura une incidence très faible à faible sur les habitats d'intérêt communautaire, les chiroptères, les coléoptères et la flore de la ZSC (FR 7300829) « Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la petite Caugno », et donc n'aura aucune incidence sur le réseau Natura 2000 au sens large. Les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire détruites sont minimales par rapport à la surface globale des habitats présents dans le site Natura 2000.

De même, le projet aura une incidence faible sur l'avifaune d'intérêt communautaire de la ZPS (FR 7312002) « Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la petite Caugno ».

Le réaménagement de la carrière et l'abandon des anciens fronts permettront l'installation et la nidification de rapaces d'intérêt communautaire présents sur la ZPS.

S'agissant d'un site existant, avec renouvellement et extension d'activité, les milieux décrits lors des investigations de terrain sont aussi le fait de la carrière elle-même. Les milieux qui en résultent sont de la même nature que ceux environnants, hormis leur jeunesse et leur forme artificialisée.

Le périmètre de carrière sollicité recoupe directement plusieurs zonages de protection (Natura 2000) et d'inventaire (ZNIEFF). Il concerne **0,52% environ des premiers et environ 0,14% des ZNIEFFs**.

A l'échelle du SRCE¹², le site est considéré comme un réservoir de biodiversité boisement de plaine à préserver. Ce schéma ne définit aucune continuité sur le site, à proximité elles sont relatives aux cours d'eau (cf extrait cartographique ci-après).

Le SRCE indique également que le projet se situe dans un secteur riche en biodiversité, la carrière ne remettra donc pas en cause la cohérence écologique de cette zone.

L'état initial indique que le site d'étude s'insère dans un vaste secteur préservé mais ne joue pas de rôle particulier dans son fonctionnement écologique global.

De fait, le projet étudié n'aura pas d'impact notable sur les continuités écologiques.

¹²SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

Les mesures nécessaires seront prises.

En cours d'exploitation, pour limiter l'impact sur les habitats, la faune et la flore, les mesures suivantes seront prises :

- toute action de défrichage aura lieu en dehors des périodes favorables au développement de la faune et de la flore (avril à septembre),
- clôtures périphériques limitant l'accès au site et réduisant le risque de chute depuis le haut des fronts,
- entretien du réseau de collecte des eaux de ruissellement en dehors de la période de reproduction des amphibiens (février à mai),
- réduction des productions de poussières afin de limiter le dépôt de particules fines sur la végétation proche, ne remettant ainsi pas en cause son développement,
- réduction des émissions sonores pour favoriser le maintien de la faune à proximité du site,
- restitution d'eaux de bonne qualité,
- analyses physico-chimiques des eaux prévues au chapitre précédent,
- mise en place d'un plan de lutte contre les espèces indésirables et notamment la Balsamine de l'Himalaya et le Buddléia qui ont tendance à coloniser rapidement les secteurs de remblais (identification des individus, arrachage et suivi des placettes tout au long de l'exploitation),
- remise en état pendant la phase active de l'exploitation.

Concernant plus particulièrement les espèces remarquables végétales évoquées précédemment, celles-ci se développent probablement dans les secteurs avoisinants le projet. La remise en état du site leur sera favorable, d'autant plus qu'elle sera coordonnée à l'extraction.

Le réaménagement consistera principalement à :

- conserver les fronts de taille avec des éboulis en bas de pentes ;
- ménager des irrégularités sur les carreaux et banquettes afin de favoriser la formation de petites flaques,
- conserver le point bas de recueil des eaux pour l'accueil de populations de batraciens.

Les bénéfices attendus sont les suivants :

- pour la flore : la recréation d'un milieu ouvert accueillant des espèces ne pouvant pas se développer dans des milieux en voie de fermeture,
- pour la faune : un lieu d'accueil et de chasse pour l'avifaune, les batraciens etc..

Globalement, le milieu actuellement rupestre conservera cet aspect de façon certes plus artificielle, du fait essentiellement d'une structuration différente de l'espace.

Un écologue sera mandaté sur le site en cours de chaque phase quinquennale et en fin d'exploitation pour réaliser une étude des milieux et des espèces les peuplant. On rappelle que la réduction de la surface sollicitée par rapport au projet économiquement optimal diminue fortement l'impact de la future exploitation sur les milieux.

I.3.d Transport des produits

Le trafic engendré par la nouvelle autorisation sera de 13 rotations journalières (26 passages), durant les heures d'ouverture de la carrière, se répartissant en moyenne à hauteur de 5 % vers Saint-Girons, 75 % vers Foix et 20 % vers Ax les Thermes.

Les impacts liés à la circulation et au transport des matières produites sur la carrière découlent du rythme d'exploitation du site. Leur durée est limitée aux horaires d'ouverture de la carrière (compris entre 7h-18h, hors samedis, dimanches et jours fériés).

Toutes les mesures seront prises pour réduire les risques liés à cette circulation, mais aussi pour limiter l'apport de poussières sur le réseau routier, etc.

I.3.e Synthèse des autres thématiques de l'étude d'impacts

*** Socio-économie et activités voisines :**

La poursuite de cette exploitation permettra :

- de pérenniser les activités de la société Denjean Ariège Granulats à Bédeilhac et Aynat, en lui permettant d'accéder à une ressource massive de granulats et d'approvisionner les chantiers de travaux publics ou privés des environs pendant 25 ans,
- d'employer 5 personnes du département ; de plus on estime généralement qu'un emploi direct contribue à 3 emplois indirects (transports, forage/minage, maintenance...). Ce maintien d'emplois engendré par la pérennisation du site est en faveur de la continuité d'une activité sur la commune de Bédeilhac et Aynat, classée en zone de revitalisation rurale. De plus au personnel permanent, s'ajoute celui temporaire impliqué dans des tâches particulières (remise en état, plantations, ...). L'activité de la carrière n'aura pas d'impact sur les activités voisines.

Aucune activité sensible (école, maison de retraite, établissement recevant du public) ne se trouve à proximité du projet.

*** Patrimoine culturel :**

Aucun site inscrit ou classé n'est répertorié sur la commune de Bédeilhac et Aynat.

La Grotte préhistorique de Bédeilhac et Aynat est classée aux Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 18/09/1929. Son périmètre de protection de 500 m ne recoupe pas le site. On rappelle que la visibilité du site est extrêmement partielle depuis l'accès à la grotte.

L'INRAP¹³ est en cours de diagnostic préventif et confirme la présence localisée d'indices archéologiques. Denjean Ariège granulats se conformera à la décision du SRA¹⁴.

*** Santé des riverains :**

Les habitations proches sont alimentées en eau par le réseau AEP communal.

Le bruit de la carrière en activité respectera les seuils réglementaires. Les poussières seront abattues par arrosage sur l'installation.

La carrière n'aura aucun effet sur la santé des riverains.

¹³INRAP : Institut de recherches archéologiques préventives

¹⁴SRA : Service Régional Archéologique.

I.4. REMISE EN ÉTAT DU SITE

- Principes pour un réaménagement écologique

La remise en état s'orientera vers la création des conditions favorables aux espèces rupestres (création de falaises avec des aspérités, diversité de pendage, création d'éboulis, point bas au niveau du carreau,...) mais aussi amphibiennes.

Dans le cas présent, il sera réuni sur la carrière différents éléments d'habitats, avec:

- des fronts de taille avec méplats et fissures favorables à la rétention de particules fines facilitant l'implantation de la végétation ;
- un "sol" composé de roche nue qui évoluera lentement ;
- des zones en dépression sur le carreau de la carrière susceptibles d'accumuler (même temporairement) les eaux de pluies (cuvettes non décompactées) ;
- des zones d'éboulis dans lesquels une végétation spontanée intéressante se développe généralement avec son cortège faunistique.

Le carreau ne sera pas ensemencé afin de favoriser une recolonisation naturelle de par la création de milieux différents.

De petites dépressions emplies des eaux de ruissellements d'hiver seront un nouveau milieu d'accueil pour les batraciens, tout comme le point bas conservé.

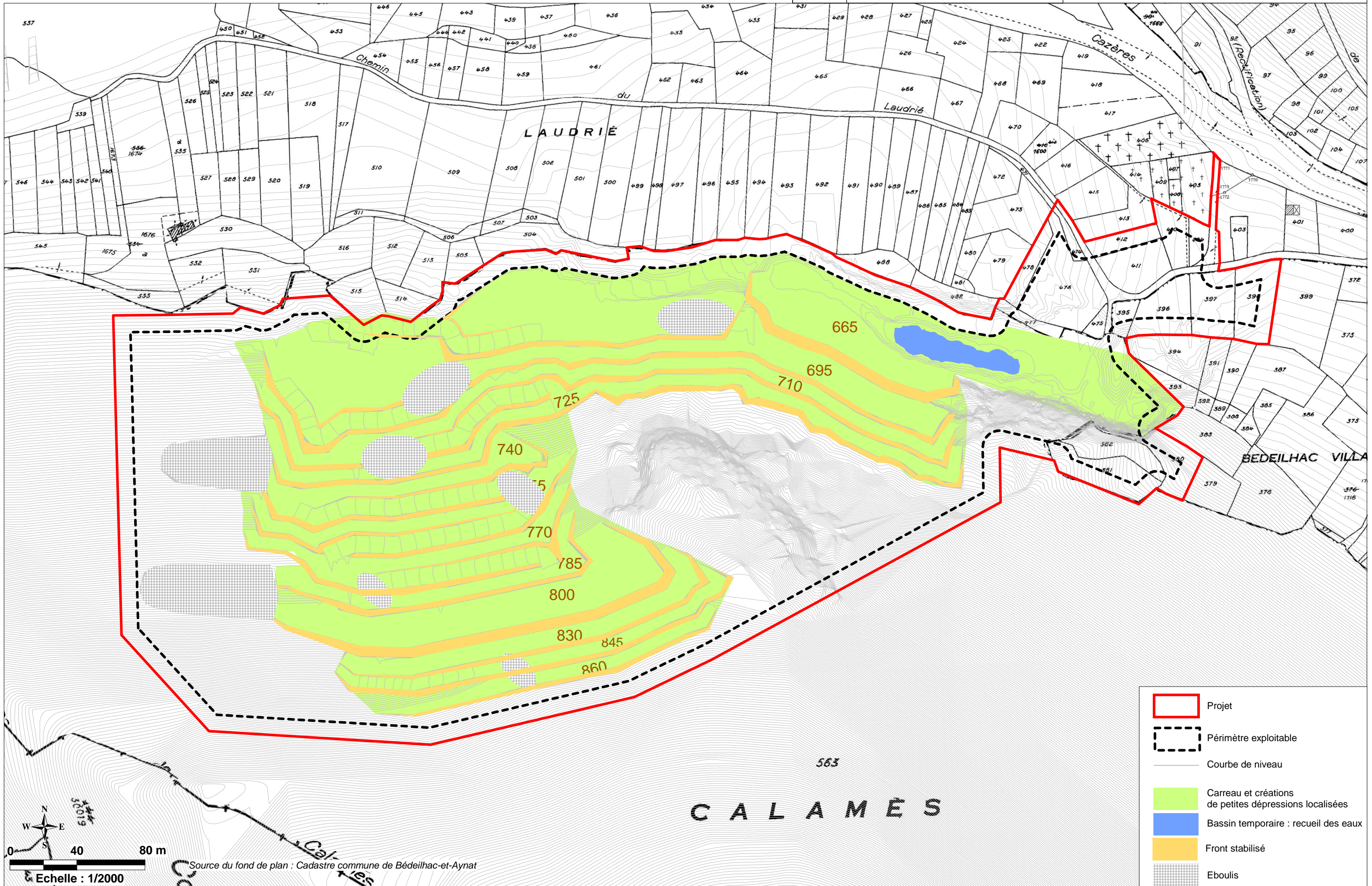
- Principes pour un réaménagement paysager




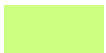


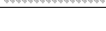
L'intégration paysagère d'une carrière doit être prise en compte dès la conception du projet et pendant l'extraction :

- définir un phasage adapté avec remise en état simultanée,
- organiser la carrière de façon rationnelle.

Au final, le site se présentera sous forme d'un espace constitué :

- de banquettes arbustives alternant avec des zones recolonisées par une végétation sur roche mère ou sur sol maigre,
- d'un carreau présentant de petites dépressions en eau et une végétation caractéristique du secteur géographique,
- de fronts de taille de hauteurs variables,
- d'éboulis recouverts de végétation spontanée.



-  Projet
-  Périmètre exploitable
-  Courbe de niveau
-  Carreau et créations de petites dépressions localisées
-  Bassin temporaire : recueil des eaux
-  Front stabilisé
-  Eboulis

0 40 80 m
 Echelle : 1/2000

Source du fond de plan : Cadastre commune de Bédailhac-et-Aynat